

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD101

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Bruneel, M. Chassaing, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Peu et M. Fabien Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er octobre 2018, un rapport sur la possibilité et l'opportunité de créer un livret d'épargne sécurisé concourant au financement de projets et d'investissements visant à améliorer les infrastructures de transport.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs du présent amendement demandent au Gouvernement la remise d'un rapport portant sur la création d'un nouveau livret d'épargne sur le modèle du Livret A. Il s'agirait d'un livret offrant un produit d'épargne sécurisé, dont les fonds seraient partiellement centralisés par la Caisse des Dépôt et Consignations et disponibles pour des prêts à très long terme, afin de financer des projets et des investissements réalisés par les collectivités territoriales pour améliorer les performances des réseaux de transports. Ces fonds seraient accessibles pour des investissements nouveaux, pour des travaux de maintenance et de régénération.

Si le contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau le 20 avril 2017 prévoit 46 milliards d'euros investis sur dix ans, avec pour priorité de moderniser et de renouveler le réseau existant, ce contrat n'intéresse que la rénovation du réseau le plus structurant, le plus circulé. L'objectif partagé de l'État et du PDG de SNCF réseau, Patrick Jeantet, est en effet de rentabiliser les investissements en maintenance et renouvellement en concentrant les moyens sur les grands axes et « maximisant » l'usage de l'infrastructure.

Ce choix implique que les lignes du réseau secondaire dont les régions n'assureraient pas le financement de l'entretien sont promises à l'abandon. Il appartiendra en tout état de cause au législateur d'apporter des réponses financières pertinentes aux collectivités territoriales pour l'entretien des lignes intercity régionalisées et des lignes classées UIC 7 à 9. C'est notamment l'objet du présent amendement.

Le délai de transmission de ce rapport doit permettre d'intégrer des dispositions à ce sujet dans la prochaine loi de finances pour 2019.